

**Ville de Rumilly**

Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale

Arrêté n° 2024-326/T312

Nos réf. : CD/ODP/cj

➔ Arrêté municipal

REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT SUR LE PARKING PUBLIC DU GYMNASSE DE L'ALBANAIS

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU les articles L.236-1 à L.236-3, R.318-3 et R.411-8 du Code de la Route,

VU les articles L.2212-2, L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU l'arrêté municipal de la ville de Rumilly n°2013-153/P010 du 8 août 2013 réglementant le stationnement des véhicules sur la voie publique et ses dépendances sur la commune de Rumilly, et son additif n°2017-054/P003 du 13 mars 2017,

VU l'arrêté municipal n° 2024-286/T275 du 17 juillet 2024,

CONSIDERANT QU'en raison de l'organisation d'un vide-grenier, il est nécessaire de prolonger la durée de mise en place des dispositifs de sécurité sur le parking du gymnase de l'Albanais,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation et le stationnement des véhicules **sont interdits** sur les deux derniers niveaux du **parking de l'Albanais situé route du Clergeon, jusqu'au lundi 9 septembre 2024.**

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté municipal n° 2024-286/T275 du 17 juillet 2024 demeurent inchangés.

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet dès son affichage sur le site internet de la ville et la mise en place de la signalisation réglementaire par les services techniques.

Alinéa 1 : Des dispositifs physiques seront déposés par les services techniques pour neutraliser les niveaux fermés.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de l'arrêté peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le site www.telerecours.fr



Article 5 : Messieurs le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- La presse.

